

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-536

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00163 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023??SSIAD PA ADAR DE WILLEMS ET MERVILLE??FINESS : 59 079 495 4	
(2 pages)	Page 5
R32-2023-12-01-00149 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 <mark>??</mark> SSIAD PA DE RAISMES ?? FINESS : 59 080 931 5 (2 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00194 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 ?? SSIAD PA DE RONCHIN ?? FINESS : 59 080 772 3 (2 pages)	Page 11
R32-2023-12-01-00195 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 ?? SSIAD PA DE ROUBAIX ?? FINESS : 59 005 414 4 (2 pages)	Page 14
R32-2023-12-01-00056 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 ?? SSIAD PA DE ROUBAIX ?? FINESS : 59 079 123 2 (2 pages)	Page 17
R32-2023-12-01-00150 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023??SSIAD PA DE SAINT AMAND LES EAUX??FINESS : 59 080 956 2 (2	
pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00043 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 ?? SSIAD PA DE SECLIN ?? FINESS : 59 080 067 8 (2 pages)	Page 23
R32-2023-12-01-00196 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023??SSIAD PA DE SOMAIN??FINESS : 59 000 733 2 (2 pages)	Page 26
R32-2023-12-01-00166 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023 ?? SSIAD PA DE TOURCOING ?? FINESS : 59 080 088 4 (2 pages)	Page 29
R32-2023-12-01-00152 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023??SSIAD PA DE VALENCIENNES??FINESS : 59 005 220 5 (2 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023??SSIAD PA DE VIEUX CONDE??FINESS : 59 079 267 7 (2 pages)	Page 35
R32-2023-12-01-00167 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023??SSIAD PA DE VILLENEUVE D'ASCQ??FINESS : 59 079 261 0 (2 pages)	Page 38

R32-2023-12-01-00057 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'annee	
2023 ?? SSIAD PA DE WASQUEHAL ?? FINESS : 59 079 271 9 (2 pages)	Page 41
R32-2023-12-01-00161 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023 ?? SSIAD PA DE WATTRELOS ?? FINESS : 59 079 416 0 (2 pages)	Page 44
R32-2023-12-01-00162 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023 ?? SSIAD PA DE WATTRELOS ?? FINESS : 59 079 637 1 (2 pages)	Page 47
R32-2023-12-01-00151 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023??SSIAD PA LES ABEILLES DE SOLESMES-BRIASTRE??FINESS : 59 003	
555 6 (2 pages)	Page 50
R32-2023-12-01-00204 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023 ?? SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY DE FACHES	
THUMESNIL??FINESS: 59 079 496 2 (3 pages)	Page 53
R32-2023-12-01-00209 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023 ?? SSIAD PA PH DE ARLEUX ?? FINESS : 59 080 929 9 (3 pages)	Page 57
R32-2023-12-01-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023??SSIAD PA PH DE BAILLEUL??FINESS : 59 079 922 7 (3 pages)	Page 61
R32-2023-12-01-00044 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
modification du forfait global de soins pour l'année	
2023 ?? SSIAD PA PH DE COMINES ?? FINESS : 59 080 137 9 (3 pages)	Page 65
R32-2023-12-01-00070 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023 ?? SSIAD PA PH DE DUNKERQUE ?? FINESS : 59 079 270 1 (3 pages)	Page 69
R32-2023-12-01-00016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023??SSIAD PA PH DE FOURMIES??FINESS : 59 080 089 2 (3 pages)	Page 73
R32-2023-12-01-00205 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023??SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPES??FINESS : 59 079 273 5 (3	
pages)	Page 77
R32-2023-12-01-00153 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
2023??SSIAD PA PH DE L'AVAD DE DENAIN??FINESS : 59 081 343 2 (3	
pages)	Page 81

R32-2023-12-01-00203 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE DE CAPINGHEM FIFINESS : 59 004 908 6 (3 pages)

Page 85

R32-2023-12-01-00163

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA ADAR DE WILLEMS ET MERVILLE
FINESS: 59 079 495 4





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA ADAR DE WILLEMS ET MERVILLE FINESS: 59 079 495 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE, géré par le gestionnaire ADAR Flandre Métropole ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 524 034,64 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 524 034,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 210 336,22 €

Le prix de journée est de : 43,22 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 428 030,66 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 428 030,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 202 335,89 €

Le prix de journée est de : 41,58 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Flandre Métropole (FINESS : 59 000 257 2) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 495 4

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

R32-2023-12-01-00149

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE RAISMES
FINESS: 59 080 931 5





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE RAISMES FINESS: 59 080 931 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de RAISMES, géré par le gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **922 252,64 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 922 252,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 76 854,39 €

Le prix de journée est de : 45,94 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **817 877,05 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 817 877,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 68 156,42 €

Le prix de journée est de : 40,74 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut (FINESS : 59 000 445 3) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 080 931 5

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

R32-2023-12-01-00194

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE RONCHIN
FINESS: 59 080 772 3





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE RONCHIN

FINESS: 59 080 772 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de RONCHIN, géré par le gestionnaire CCAS Ronchin;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **867 591,64 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 867 591,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 72 299,30 €

Le prix de journée est de : 35,88 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **928 029,43 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 928 029,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 77 335,79 €

Le prix de journée est de : 38,42 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin (FINESS : 59 079 837 7) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 080 772 3

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00195

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE ROUBAIX
FINESS: 59 005 414 4





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE ROUBAIX

FINESS: 59 005 414 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de ROUBAIX, géré par le gestionnaire SANTELYS;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **466 298,20 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 466 298,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 38 858,18 €

Le prix de journée est de : 42,13 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **419 741,77 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 419 741,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 34 978,48 €

Le prix de journée est de : 37,88 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 59 079 999 5) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 005 414 4

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00056

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE ROUBAIX
FINESS: 59 079 123 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE ROUBAIX

FINESS: 59 079 123 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA de ROUBAIX, géré par le gestionnaire CCAS Roubaix ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 565 617,96 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 565 617,96 €

- dont ESA: 238 002,78 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 130 468,16 €

Le prix de journée est de : 29,94 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 776 804,55 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 776 804,55 €

- dont ESA: 238 002,78 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 148 067,05 €

Le prix de journée est de : 34,84 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix (FINESS : 59 079 839 3) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 123 2

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

R32-2023-12-01-00150

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE SAINT AMAND LES EAUX
FINESS: 59 080 956 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE SAINT AMAND LES EAUX

FINESS: 59 080 956 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de SAINT AMAND LES EAUX, géré par le gestionnaire Asso Béthanie;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 876 888,79 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 876 888,79 €

- dont ESPRAD : 179 548,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 156 407,40 €

Le prix de journée est de : 38,23 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 046 142,48 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 046 142,48 €

- dont ESPRAD : 179 548,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 170 511,87 €

Le prix de journée est de : 42,10 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie (FINESS : 59 080 006 6) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 080 956 2

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00043

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA DE SECLIN

FINESS: 59 080 067 8





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 **SSIAD PA DE SECLIN** FINESS: 59 080 067 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de SECLIN, géré par le gestionnaire CCAS Seclin;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **471 094,64 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 471 094,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 39 257,89 €

Le prix de journée est de : 42,29 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **455 696,75 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 455 696,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 37 974,73 €

Le prix de journée est de : 40,88 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Seclin (FINESS : 59 079 848 4) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 080 067 8

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00196

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA DE SOMAIN

FINESS: 59 000 733 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE SOMAIN

FINESS: 59 000 733 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de SOMAIN, géré par le gestionnaire CH de Somain ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 576 613,75 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 576 613,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 131 384,48 €

Le prix de journée est de : 42,46 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 528 430,37 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 528 430,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 127 369,20 €

Le prix de journée est de : 41,14 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain (FINESS : 59 078 005 2) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 000 733 2

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00166

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE TOURCOING
FINESS: 59 080 088 4





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE TOURCOING FINESS: 59 080 088 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2023 relative à la création d'un SPASAD par regroupement du SAAD et du SSIAD PA de TOURCOING, géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 682 631,45 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 682 631,45 €

- dont ESA : 219 959,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 140 219,29 €

Le prix de journée est de : 31,98 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 827 750,32 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1827 750,32 €

- dont ESA: 219 959,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 152 312,53 €

Le prix de journée est de : 35,24 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing (FINESS : 59 079 851 8) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 080 088 4

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

R32-2023-12-01-00152

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE VALENCIENNES
FINESS: 59 005 220 5





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE VALENCIENNES

FINESS: 59 005 220 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de VALENCIENNES, géré par le gestionnaire SANTELYS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **389 788,00 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 389 788,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 32 482,33 €

Le prix de journée est de : 42,72 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **353 700,58 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 353 700,58 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 29 475,05 €

Le prix de journée est de : 38,76 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 59 079 999 5) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 005 220 5

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00015

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE VIEUX CONDE
FINESS: 59 079 267 7





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE VIEUX CONDE

FINESS: 59 079 267 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VIEUX CONDE, géré par le gestionnaire CCAS Vieux Condé ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **285 222,61 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 285 222,61 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 768,55 €

Le prix de journée est de : 30,52 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **372 511,77 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 372 511,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 31 042,65 €

Le prix de journée est de : 40,08 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé (FINESS : 59 079 854 2) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 267 7

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthieu ZUBA

R32-2023-12-01-00167

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA DE VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS: 59 079 261 0





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS: 59 079 261 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ, géré par le gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 225 864,16 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 225 864,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 102 155,35 €

Le prix de journée est de : 41,29 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 175 852,37 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 175 852,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 97 987,70 €

Le prix de journée est de : 39,57 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq (FINESS : 59 079 855 9) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 261 0

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

R32-2023-12-01-00057

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE WASQUEHAL
FINESS: 59 079 271 9





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE WASQUEHAL

FINESS: 59 079 271 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WASQUEHAL, géré par le gestionnaire CH de Wasquehal;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 488 412,60 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 488 412,60 €

- dont ESA: 195 175,65€

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 124 034,38 €

Le prix de journée est de : 38,59 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 457 665,16 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 457 665,16 €

- dont ESA: 195 175,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 121 472,10 €

Le prix de journée est de : 37,65 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal (FINESS : 59 078 566 3) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 271 9

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00161

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE WATTRELOS
FINESS: 59 079 416 0





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE WATTRELOS FINESS: 59 079 416 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WATTRELOS, géré par le gestionnaire Asso des Centres Sociaux ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **654 766,25 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 654 766,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 563,85 €

Le prix de journée est de : 35,88 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **680 286,02 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 680 286,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 56 690,50 €

Le prix de journée est de : 37,28 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des Centres Sociaux (FINESS : 59 080 007 4) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 416 0

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

R32-2023-12-01-00162

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA DE WATTRELOS
FINESS: 59 079 637 1





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA DE WATTRELOS

FINESS: 59 079 637 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WATTRELOS, géré par le gestionnaire CCAS Wattrelos ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **653 119,51 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 653 119,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 426,63 €

Le prix de journée est de : 39,07 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **638 860,51 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 638 860,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 53 238,38 €

Le prix de journée est de : 38,20 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos (FINESS : 59 079 861 7) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 079 637 1

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

Matthier ZUBA

R32-2023-12-01-00151

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA LES ABEILLES DE SOLESMES-BRIASTRE
FINESS: 59 003 555 6





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA LES ABEILLES DE SOLESMES-BRIASTRE FINESS: 59 003 555 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2020 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA Les abeilles de SOLESMES-BRIASTRE, géré par le gestionnaire LADAPT ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 222 992,28 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 222 992,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 101 916,02 €

Le prix de journée est de : 41,88 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 155 665,17 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 155 665,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 96 305,43 €

Le prix de journée est de : 39,58 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT (FINESS : 93 001 948 4) et à la structure SSIAD PA (FINESS : 59 003 555 6

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00204

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY DE
FACHES THUMESNIL
FINESS: 59 079 496 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH ANNE-MARIE JAVOUHEY DE FACHES THUMESNIL FINESS: 59 079 496 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 09 septembre 2020 relative à l'extension du SSIAD PA PH Anne-Marie Javouhey de FACHES THUMESNIL, géré par le gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à 1 254 296,10 €, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 098 929,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 91 577,45 €

Le prix de journée est de : 45,62 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 366,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 947,23 €

Le prix de journée est de : 52,54 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 149 201,44 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 998 344,13 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 83 195,34 €

Le prix de journée est de : 41,44 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 150 857,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 571,44 €

Le prix de journée est de : 51,02 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey (FINESS : 59 003 581 2) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 079 496 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00209

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE ARLEUX
FINESS: 59 080 929 9





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE ARLEUX

FINESS: 59 080 929 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26 novembre 2020 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de ARLEUX, géré par le gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à 1 435 658,32 €, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 325 419,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 110 451,64 €

Le prix de journée est de : 39,47 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 110 238,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 186,55 €

Le prix de journée est de : 31,71 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 528 699,84 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 399 948,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 116 662,38 €

Le prix de journée est de : 41,69 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 128 751,29 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 729,27 €

Le prix de journée est de : 37,03 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux (FINESS : 59 000 444 6) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 080 929 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthieu ZUBA

R32-2023-12-01-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE BAILLEUL
FINESS: 59 079 922 7





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE BAILLEUL

FINESS: 59 079 922 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de BAILLEUL, géré par le gestionnaire CCAS Bailleul;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 649 187,06 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 536 409,13 €

- dont ESA : 255 624,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 128 034,09 €

Le prix de journée est de : 32,72 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 112 777,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 398,16 €

Le prix de journée est de : 46,45 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 748 782,26 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 656 339,12 €

- dont ESA: 255 624,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 138 028,26 €

Le prix de journée est de : 35,88 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 92 443,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 7 703,60 €

Le prix de journée est de : 38,07 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Bailleul (FINESS : 59 079 760 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 079 922 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00044

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE COMINES
FINESS: 59 080 137 9





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE COMINES

FINESS: 59 080 137 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de COMINES, géré par le gestionnaire Les fleurs de la Lys ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 343 035,40 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 278 057,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 106 504,77 €

Le prix de journée est de : 40,50 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 64 978,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 414,85 €

Le prix de journée est de : 59,07 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 296 726,87 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 233 992,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 102 832,70 €

Le prix de journée est de : 39,08 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 62 734,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 227,87 €

Le prix de journée est de : 57,03 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys (FINESS : 59 078 016 9) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 080 137 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00070

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE DUNKERQUE
FINESS: 59 079 270 1





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE DUNKERQUE

FINESS: 59 079 270 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de DUNKERQUE, géré par le gestionnaire ASSAD Dunkerque ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **5 887 252,72 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 5 455 351,90 €

- dont ESA : 411 569,25 €

- dont ESPRAD : 325 944,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 454 612,66 €

Le prix de journée est de : 40,76 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 431 900,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 35 991,74 €

Le prix de journée est de : 47,33 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 5 654 202,51 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 5 292 345,21 €

- dont ESA: 411 569,25 €

- dont ESPRAD : 325 944,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 441 028,77 €

Le prix de journée est de : 39,33 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 361 857,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 154,78 €

Le prix de journée est de : 39,66 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Dunkerque (FINESS : 59 000 265 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 079 270 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthieu ZUBA

R32-2023-12-01-00016

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE FOURMIES
FINESS: 59 080 089 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE FOURMIES FINESS: 59 080 089 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de FOURMIES, géré par le gestionnaire ADAR Avesnois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 667 532,09 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 310 116,55 €

- dont ESA : 270 048,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 109 176,38 €

Le prix de journée est de : 35,14 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 357 415,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 29 784,63 €

Le prix de journée est de : 43,89 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 662 248,88 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 317 040,00 €

- dont ESA: 270 048,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 109 753,33 €

Le prix de journée est de : 35,38 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 345 208,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 28 767,41 €

Le prix de journée est de : 42,39 €

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Avesnois (FINESS : 59 080 058 7) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 080 089 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

R32-2023-12-01-00205

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPES
FINESS: 59 079 273 5





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE FOURNES EN WEPPES

FINESS: 59 079 273 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPES, géré par le gestionnaire Croix Rouge Française;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **5 361 157,55 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 4 929 552,20 €

- dont ESA : 409 297,15 €

- dont ESPRAD : 129 479,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 410 796,02 €

Le prix de journée est de : 32,43 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 431 605,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 35 967,11 €

Le prix de journée est de : 36,50 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 5 820 277,99 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 5 321 462,34 €

- dont ESA: 409 297,15 €

- dont ESPRAD : 129 479,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 443 455,20 €

Le prix de journée est de : 35,35 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 498 815,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 41 567,97 €

Le prix de journée est de : 42,18 €

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (FINESS : 75 072 133 4) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 079 273 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

R32-2023-12-01-00153

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE L'AVAD DE DENAIN
FINESS: 59 081 343 2





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH DE L'AVAD DE DENAIN FINESS: 59 081 343 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de l'AVAD de DENAIN, géré par le gestionnaire AVAD Valenciennois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 618 496,77 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 547 325,51 €

- dont ESA: 237 287,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 212 277,13 €

Le prix de journée est de : 32,49 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 71 171,26 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 930,94 €

Le prix de journée est de : 39,00 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 643 866,28 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 572 695,02 €

- dont ESA: 237 287,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 214 391,25 €

Le prix de journée est de : 32,85 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 71 171,26 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 930,94 €

Le prix de journée est de : 39,00 €

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD Valenciennois (FINESS : 59 080 096 7) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 081 343 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

R32-2023-12-01-00203

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023
SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE DE
CAPINGHEM
FINESS: 59 004 908 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - R32-2023-12-01-00203 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE DE CAPINGHEM FINESS: 59 004 908 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH Esprad - Autonomie de CAPINGHEM, géré par le gestionnaire GCS du GHICL ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 06 octobre 2813 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **639 816,10 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 333 747,80 €

- dont ESPRAD : 312 614,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 27 812,32 €

Le prix de journée est de : Vide

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 306 068,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 25 505,69 €

Le prix de journée est de : 63,42 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 621 690,44 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 333 747,80 €

- dont ESPRAD : 312 614,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 27 812,32 €

Le prix de journée est de : Vide

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 287 942,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 995,22 €

Le prix de journée est de : 59,66 €

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS du GHICL (FINESS : 59 005 180 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 59 004 908 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directour général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale